



RECOMMANDATIONS POUR VIVRE EN BONNE ENTENTE

HALTE AU BRUIT

Une nuisance dont nous souffrons tous (à un moment ou à un autre) est constituée par l'usage intempestif des tondeuses à gazon aux heures de repos et par le bruit après 22h00.

Il faut savoir que lorsque nous ne voulons pas être gênés par les bruits du voisinage, **nous nous devons de ne pas gêner le voisinage par le nôtre.**

Le besoin légitime d'entretenir ses pelouses ne doit pas nous faire oublier qu'il y a des heures réservées à la sieste des jeunes enfants et au repos des personnes âgées.

L'excès de bruit (diurne avant 22h00 et nocturne après 22h00) est aussi à éviter pour le bien être collectif. Il peut arriver qu'une fête familiale, un anniversaire, un mariage se prolonge jusque tard dans la nuit; dans ce cas il est préférable de prévenir à temps son voisinage, en s'excusant par avance, afin d'éviter des animosités et contribuer ainsi à entretenir des rapports cordiaux.

Rappels (Extraits de l'ARRÊTE PRÉFECTORAL du 15 Novembre 1999 portant réglementation des bruits dans le département de l'Oise) :

◆ les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

- du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



◆ Lorsque le bruit est de nature à porter atteinte à la tranquillité publique, la durée, la répétition ou l'intensité seront prises en compte pour l'appréciation de la gêne due aux bruits de voisinage. La gêne est constatée sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques.

✍ Par décret n° 95-408 du 18 Avril 1995 les agents des communes désignés par le Maire et assermentés (Policier Municipal) sont habilités à dresser les procès verbaux correspondants. Néanmoins l'appel systématique à ce dernier peut très certainement être évité, comme dans tout problème de voisinage, à condition de faire preuve d'un peu de civisme et de compréhension.

HALTE AU FEU

Nous vous rappelons que la Communauté de Communes LA VALLÉE DORÉE prend en charge l'évacuation de vos déchets de jardin - tonte de pelouses, taille de haies, coupes d'arbustes, coupe de branchages, feuilles et fleurs coupées, feuilles d'automne.

Il est donc totalement inutile de procéder à leur élimination par brûlage. Vous éviterez ainsi d'incommoder votre voisinage par les fumées, de participer au réchauffement de la planète et vous contribuerez à la valorisation biologique de vos déchets de jardin.



RAPPELS AUX CHIENS ET A LEURS MAÎTRES

Les chiens errants dans la commune peuvent provoquer la peur chez certaines personnes. Il est donc recommandé de ne pas laisser partir seuls en promenade nos amis canins. Il faut savoir qu'un chien peut effrayer un enfant ou une personne âgée et que la réaction du chien devant la peur de ces derniers est imprévisible.

Les habitants doivent pouvoir sortir de chez eux sans crainte et c'est pour cela que les chiens doivent sortir accompagnés et tenus en laisse.

Parallèlement, les aboiements continus apportent de nombreuses nuisances et risquent de porter atteinte au repos des habitants (voir texte ci-dessus).

Une autre nuisance dont nous avons tous souffert un jour ou l'autre (certaines de nos chaussures s'en rappellent encore) est la prolifération des déjections canines sur les trottoirs. Aussi, nous prions les propriétaires de chiens de bien vouloir faire en sorte que ces derniers ne soient pas à l'origine de différends et nous les remercions de tout mettre en œuvre pour respecter notre environnement commun (trottoirs, espaces et pelouses communaux).

Afin de mieux vivre ensemble, il est nécessaire que chacun fasse un effort pour que personne ne soit gêné par le bruit, la divagation, les aboiements ou les déjections.



Suite à la demande de nombreux piétons, nous vous signalons que le stationnement est interdit sur les trottoirs.

Un passage d'un mètre doit dans tous les cas rester libre pour le passage des piétons et des voitures d'enfants.

Merci de votre compréhension.



NETTOYAGE des trottoirs

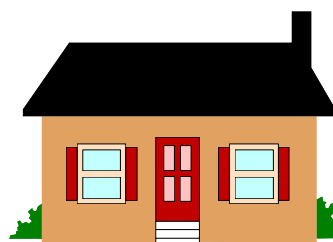


Nous vous rappelons que le nettoyage des trottoirs est à la charge des riverains :

- désherbage*
- balayage des feuilles mortes et autres détritiques*
- en hiver, balayage et/ou grattage de la neige et du verglas avec dépôt de sel, sable, cendres ou sciure de bois*



La POLICE MUNICIPALE
vous propose le service
Opération Tranquillité Vacances - O.T.V.
en collaboration avec la Gendarmerie de Liancourt.



Les personnes intéressées par cette opération ou souhaitant obtenir des renseignements sont priées de se présenter au Poste de Police.

Ce service est à votre disposition tout au long de l'année.
Pendant les vacances du Policier municipal, vous êtes invités à remplir les formalités à la gendarmerie de Liancourt.